

Agrément technique ATG avec certification



BOIS - ASSEMBLAGES POUR
BOIS

STRUCTAN & STRUCTAN
EXPRESS

Valable du 30/01/2023
au 29/01/2028

Opérateur d'agrément et de certification



Allée Hof ter Vleest 3 – 1070 Bruxelles
www.wood.be – info@wood.be

Titulaire d'agrément:

Rectavit NV
Ambachtenlaan 4
9080 Lochristi
Tél.: +32 (0)9 216 85 20
Site Web: www.rectavit.be
E-mail: info@rectavit.be

1 Objet et portée de l'agrément technique

Cet agrément technique concerne une évaluation favorable du produit (tel que décrit ci-dessus) par un opérateur d'agrément indépendant désigné par l'UBAtc, WOOD.BE, pour l'application mentionnée dans cet agrément technique.

L'agrément technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'agrément technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'agrément technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'agrément technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un opérateur de certification indépendant, WOOD.BE.

Le titulaire d'agrément [et le distributeur] est [sont] tenu[s] de respecter les résultats d'examen repris dans l'agrément technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'opérateur de certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'agrément technique et la certification de la conformité du produit à l'agrément technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'agrément technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Remarque : dans cet agrément technique, on utilisera toujours le terme "entrepreneur", en référence à l'entité qui réalise les travaux. Ce terme peut également être compris au sens d'autres termes souvent utilisés, comme "exécutant", "installateur" et "applicateur".

2 Objet

Les colles monocomposant STRUCTAN et STRUCTAN EXPRESS faisant l'objet de cet agrément, sont des colles pouvant être appliquées pour le collage industriel à froid de structures non portantes en bois destinées aux classes climatiques 1, 2 et 3 (conformément à la NBN EN 1995-1-1), sans exposition directe au climat extérieur (classe d'utilisation 3 exclue, conformément à la NBN EN 335).

3 Caractéristiques de la colle

Les produits STRUCTAN et STRUCTAN EXPRESS présentent les caractéristiques suivantes :

- Base : pré-polymère d'isocyanate
- Couleur : incolore
- Masse volumique à 20 °C : 1,1 g/cm³
- Teneur en matière sèche : ~100 %
- Viscosité : thixotrope

Les colles STRUCTAN et STRUCTAN EXPRESS sont livrées sous forme de cartouches. Il convient de conserver la colle à une température comprise entre +5 °C et +25 °C, sous emballage d'origine afin d'éviter l'absorption d'eau. Une fois la cartouche ouverte, le délai de conservation de la colle est limité.

4 Performances de la résine

Les colles STRUCTAN et STRUCTAN EXPRESS satisfont aux exigences de la NBN EN 204 pour les colles de type D4, ce qui signifie que ces colles conviennent pour le collage de structures en bois non portantes, destinées à être appliquées dans des climats intérieurs présentant un risque accru d'exposition prolongée et fréquente à l'eau ou à la condensation, ou dans un climat extérieur moyennant une protection de surface adaptée contre l'exposition directe aux conditions climatiques.

Les colles STRUCTAN et STRUCTAN EXPRESS ont également été testées selon la norme NBN EN 14257 (essai WATT'91) pour ce qui concerne la résistance à la température.

5 Conditions d'utilisation

5.1 Préparation

Le bois doit être plan, propre et exempt de poussière.

La température ambiante, la température de la colle et du matériau à coller ne doivent pas être inférieures à 5 °C.

Le taux d'humidité du bois sera contrôlé préalablement à l'encollage et se situera entre 8 % et 20 %.

5.2 Mise en œuvre

La colle est appliquée sur une face au moyen d'un pistolet à mastic, manuel ou pneumatique. La consommation de colle s'établit entre les limites présentées au tableau 1.

Tableau 1 – Consommation de colle

	STRUCTAN	STRUCTAN EXPRESS
Minimum	225 g/m²	180 g/m²
Maximum	350 g/m²	360 g/m²

Les éléments seront assemblés dans le délai maximum présenté au tableau 2 (temps ouvert). La pression minimale à exercer est de 0,5 N/mm² ; le temps de prise minimal est présenté au tableau 2.

Tableau 2 – temps ouvert et durée de prise (minutes)

	STRUCTAN	STRUCTAN EXPRESS
Temps ouvert	30 min ≤ t ≤ 90 min	≤ 5 min
Durée de pressage	≥ 90 min	≥ 15 min

5.3 Phase de durcissement

Le bois peut être traité après le délai de compression prescrit. La résistance maximum du joint de colle n'est cependant atteinte qu'après une période de stabilisation. Au cours de cette période de stabilisation, les éléments collés ne peuvent pas être soumis à des charges susceptibles d'affaiblir le joint de colle.

Tableau 3 – Durée de durcissement (minutes)

	STRUCTAN	STRUCTAN EXPRESS
Durée de séchage	≥ 90 min	≥ 15 min
Stabilisation	≥ 180 min	≥ 45 min

6 Gestion de la qualité

L'entreprise utilisant la colle doit disposer du personnel compétent afin de garantir la qualité de la production. Un responsable assurera le contrôle continu de la qualité de la production conformément aux exigences des normes en vigueur.

Le climat des locaux de production sera réglé de manière adaptée afin de satisfaire aux exigences de production mentionnées au point 5.

7 Conditions

- A.** Le présent agrément technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans la page de garde de cet agrément technique.
- B.** Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'agrément technique.
- C.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBA^{Atc}, de son logo, de la marque ATG, de l'agrément technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'agrément technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'agrément technique.
- D.** Les informations qui sont mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'agrément technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'agrément technique.
- E.** Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBA^{Atc}, à l'opérateur d'agrément et à l'opérateur de certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBA^{Atc}, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'agrément technique.
- F.** L'agrément technique a été élaboré sur base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'agrément technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G.** Les droits de propriété intellectuelle concernant l'agrément technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBA^{Atc}.
- H.** Les références à l'agrément technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG 2976) et du délai de validité.
- I.** L'UBA^{Atc}, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article 7.

L'agrément technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément, WOOD.BE, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé « Bois », accordé le 5 avril 2022.

Par ailleurs, l'opérateur de certification, WOOD.BE, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 30 janvier 2023.

Cet ATG remplace l'ATG 2976 valable du 12/08/2014 au 11/08/2017 (prolongé). Les modifications par rapport à la version précédente sont reprises ci-après :

Modifications par rapport à la version précédente
Actualisation du texte.

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément


Eric Winnepenninckx,
secrétaire général


Benny De Blaere,
directeur

Pour l'opérateur d'agrément et de certification


Chris De Roock,
directeur

L'agrément technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet agrément technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.butgb-ubatc.be).

La version la plus récente de l'agrément technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.



L'UBAtc asbl est notifiée par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.
Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de:



European Organisation for Technical Assessment
www.eota.eu



Union européenne pour l'Agrément Technique
dans la construction
www.ueatc.eu



World Federation of Technical Assessment
Organisations
www.wftao.com